



**X A I N T R I E  
V A L ' D O R D O G N E**

# **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Conseil Communautaire  
Séance du 29 octobre 2020  
Servières-le-Château**

**PROCÈS-VERBAL**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 29 octobre 2020 à Servières-le-Château

DATE DE LA CONVOCATION : 23 octobre 2020

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	44
- de Présents	39	- CONTRE	0
- de Représentés	5	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	44		

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	FERRACCI Dominique	MONTALTI Fabienne
BARDI Nicole	FORETNEGRE Alain	NACRY Marie-Christine
BEYNEL Joël	GASQUET Jean-François	PARDOUX Stéphane
BITARELLE René	GRÉGOIRE Daniel	PEYRICAL René
BRIGOULET Jean-Marie	JEAN Lionel	POUJADE André
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	RÉVEILLER Michel (suppléant)
CHASTAINGT France	LASSERRE Jean-Pierre	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Hervé	LEYGNAC Jean-Claude	SALLARD Jean-Basile
DA FONSECA Thierry	LHERM Michel	STEFANINI Odile (suppléante)
DUCHAMP Sébastien	LONGOUR Laurent	TRASSOUDAINE Bernard
DUCROS Mireille	MEILHAC Sébastien	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MOISSON Albert	VAN NIEUWENHUYSE Régis

#### ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Laurence BRIANÇON représentée par M. Jean-Claude LEYGNAC  
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI  
Mme Agnès JOANNY représentée par M. Hervé CLAVIERE  
Mme Sophie MIGNARD représentée par M. Sébastien DUCHAMP  
M. Philippe MOULIN représenté par Mme Géraldine LAJOINIE

#### ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Jean DABERTRAND - – M. Jean-Michel TEULIÈRE

#### ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Stéphane LUDIER – M. Patrick REYNES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Hervé CLAVIÈRE

**Madame Nicole BARDI, Présidente**, remercie les nombreux conseillers communautaires de leur présence pour ce troisième conseil de la nouvelle mandature dans la magnifique salle polyvalente de Servières-le-Château. Mme la Présidente demande à l'assemblée qu'une minute de silence soit observée en la mémoire de M. Samuel PATY, et des victimes de l'attentat perpétré ce jour, à la basilique Notre-Dame de Nice.

**Monsieur Hervé CLAVIÈRE, Maire de Servières-le-Château**, remercie l'assemblée pour leur présence et souhaite un bon conseil communautaire.

Madame la Présidente dresse la liste des présents et absents, ainsi que les pouvoirs.

**Monsieur Hervé CLAVIÈRE**, est nommé secrétaire de séance.

Madame Nicole BARDI, explique en détail le compte-rendu des délégations prises en Bureau Communautaire. Pour information, en ce qui concerne la première demande « Travaux d'électrification de l'embarcadère et du ponton », il s'agit d'une régularisation de demande de subvention auprès du Département.

En ce qui concerne la deuxième subvention, « Entretien et balisage des chemins de randonnée inscrits au PDIPR », cette demande de subvention est sollicitée en fin d'année, dans l'attente de la facturation des frais engagés.

Pour les deux demandes de subventions suivantes, en fait il s'agit de subventions qui ont été redistribuées, par rapport aux subventions initiales, demandées et accordées par la **DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)**, de 154 000 € en vue de notre futur siège intercommunal. Une étude de faisabilité avait été diligentée et confiée à Corrèze Ingénierie. Il avait été demandé dans un premier temps, une étude sur la rénovation du CIAS, puis la rénovation de la caserne actuelle. L'estimation issue de cette étude était de 740 000 €, ce montant ne comprenait pas une partie de la caserne. L'étude avait été chiffrée sur le nombre de mètres carrés dont XV'D avait besoin. Par la suite, un architecte avait été retenu et un avant-projet réalisé. Les montants ont été rendus au mois de septembre, et l'architecte M. Hervé DAVID, a donc estimé à 1 million 600 € le projet. Le montant étant doublé par rapport à ce qu'avait prévu la Communauté de Communes, il a donc été décidé par le Bureau de réviser le programme. En fait, le montant chiffré par M. Hervé DAVID portait sur la rénovation de la totalité de la caserne et le CIAS, il a expliqué que lorsque l'on rénove un bâtiment, on ne pouvait concevoir d'en réaliser que les deux tiers. Une réflexion est donc menée afin de revoir le projet.

Mme Nicole BARDI, explique que lors d'un déjeuner de travail avec Mme la Préfète le 13 septembre, les dossiers de la Communauté de Communes lui ont été présentés. A ce déjeuner étaient présents, Daniel GRÉGOIRE, Sébastien DUCHAMP, Camille CARMIER, Rodolphe MAILLES et Mme la Présidente. Il lui a été proposé que la somme allouée de 154 000 € pour la DETR du projet du siège intercommunal ne soit pas perdue, de la rendre à l'État pour qu'il puisse la réorienter avant le 31 décembre 2020. Mme la Préfète a suggéré que l'on utilise cette somme pour d'autres projets du Territoire. Donc, au regard de cette proposition, cette somme a été réorientée en vue de la réfection du Centre technique intercommunal et sur une étude relative à l'extension de la zone d'activités du Longour, puisque quatre lots sont déjà vendus. A cet effet, elle informe le Conseil qu'un lot sera vendu à l'entreprise Papillon jaune et que l'acte sera signé la semaine prochaine. Il sera donc nécessaire d'étendre cette zone d'activités dans les années à venir.

Madame la Présidente donne la parole à **M. Daniel GRÉGOIRE, vice-Président en charge de l'environnement, délégations (déchets-eau potable et assainissement-voirie)**, il explique que les travaux concernent le désamiantage des couvertures et l'élaboration d'un bardage sur l'arrière du bâtiment, qui commence à prendre l'eau.

Concernant les 154 000 € de subvention, Mme la Présidente pense qu'il pourra être également envisagé d'ajouter la réfection des deux logements T5 à Argentat, qui sont au-dessus du bâtiment loués actuellement à ENEDIS. Ces logements pourraient être réaménagés, dans le cadre notamment de la politique d'accueil des nouveaux arrivants ou pour les besoins des jeunes apprentis sur le Territoire qui ont du mal à venir et à trouver un logement. Des studios, ou T2 pourraient ainsi être réorganisés à la place des deux T5. Le dossier est pour l'instant à l'étude.

## COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et suivants,  
Vu la délibération n° 2020-035 du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

### **Considérant que :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Madame la Présidente doit rendre compte auprès du Conseil Communautaire des actes pris en vertu des délégations qui ont été consenties au Bureau Communautaire. Ainsi, les décisions suivantes ont été prises.

<b>Point 3.2 de la délibération du 9 juillet 2020 : Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés.</b>				
<b>Opération</b>	<b>Partenaire sollicité</b>	<b>Coût de l'opération HT</b>	<b>Subventions sollicitées</b>	<b>Date de la décision</b>
<i>Travaux d'électrification de l'embarcadère et du ponton</i>	Département	7 870,52 €	1 574,10 €	02/10/2020
<i>Entretien et balisage des chemins de randonnée inscrits au PDIPR</i>	Département	14 205,80 €	4 261,74 €	02/10/2020
<i>Réfection du Centre Technique Intercommunal</i>	Etat (DETR)	149 500 €	59 800 €	23/10/2020
	Département		30 000 €	
<i>Etude relative à l'extension de la ZA du Longour</i>	Etat (DSIL)	4 000 €	1 200 €	23/10/2020

**Madame Nicole BARDI**, présente la première délibération.

**M. Stéphane PARDOUX, Conseiller délégué en charge de l'habitat**, relève qu'il pourra être décidé que la réunion du Conseil Communautaire puisse se tenir par téléconférence ou par le biais d'une visioconférence. Mme la Présidente répond que cela laisse la possibilité mais que ce n'est pas une obligation. Pour l'instant, il faut acheter du matériel, micro et autres...

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

### **Considérant que :**

Conformément aux articles L. 2121-8 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Le Conseil Communautaire a ainsi jusqu'au 9 janvier 2021 pour l'adopter.

**Article 1** : Le Conseil Communautaire adopte le règlement intérieur joint à la présente délibération.



# **REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

Le présent règlement intérieur, établi en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des statuts de la Communauté de communes, a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement des instances communautaires.

## **TITRE 1 : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Chapitre 1 : Composition et attributions du Conseil Communautaire**

#### **Article 1 : composition**

La composition du Conseil Communautaire est fixée par l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2019.

La Communauté de communes est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes de 1000 habitants et plus et, de délégués désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal pour toutes les communes de moins de 1000 habitants.

#### **Article 2 : attributions**

Le Conseil Communautaire règle, par ses délibérations, les décisions qui sont de la compétence de la Communauté de communes. Il peut déléguer à la Présidente et au Bureau certaines attributions en application des dispositions du CGCT.

Lors de la réunion du Conseil, il est rendu compte, par la Présidente, des attributions exercées par délégation du Conseil.

### **Chapitre 2 : Réunion du Conseil Communautaire**

#### **Article 3 : présidence et rôle**

La Présidente, ou à défaut celui qui la remplace, préside le Conseil Communautaire.

La Présidente, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des délégués, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Elle fait approuver le procès-verbal de la séance précédente si celui-ci est établi et prend note des rectifications éventuelles.

Elle demande au Conseil de nommer le ou les secrétaire(s) de séance et préside la séance dans les conditions prévues au présent règlement.

La Présidente appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Elle peut aussi soumettre au Conseil des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil.

#### **Article 4 : périodicité des séances**

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre en tout lieu du territoire des communes membres.

La Présidente réunit le Conseil Communautaire chaque fois qu'elle le juge utile et, dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Communautaire. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

## **Article 5 : convocations**

Les convocations aux réunions du Conseil sont adressées aux délégués communautaires au moins cinq jours francs avant les dates des réunions.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par la Présidente sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Dans ce cas, La Présidente en rend compte, dès l'ouverture de la séance au Conseil Communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

L'ensemble des projets de délibération, comprenant les éléments nécessaires à l'information des délégués communautaires et faisant office de note de synthèse, est adressé avec la convocation.

La convocation est adressée de manière dématérialisée ou, si les délégués titulaires ou suppléants en font la demande, par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de communes qui ne sont pas délégués communautaires reçoivent de manière dématérialisée une copie de cette convocation, ainsi que les projets de délibération faisant office de note de synthèse, avant chaque réunion du Conseil Communautaire.

## **Article 6 : accès aux dossiers**

Tous les documents référencés dans la note ou les délibérations ainsi que ceux nécessaires à leur intelligence peuvent être consultés par les délégués à la Communauté de communes pendant les heures d'ouverture durant les cinq jours qui précèdent la réunion du Conseil.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté dans les mêmes conditions.

## **Article 7 : suppléants - pouvoirs**

### **▪ Suppléance**

Pour toutes les communes ne disposant que d'un seul siège au Conseil Communautaire, le suppléant est appelé à siéger au Conseil Communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

### **▪ Pouvoir**

Au cas où le délégué suppléant est empêché, le délégué titulaire peut donner à un autre délégué titulaire de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom.

Pour toutes les communes disposant d'au moins deux sièges au Conseil Communautaire, les délégués titulaires ont la possibilité en cas d'empêchement de donner, à un autre délégué titulaire de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom.

### **▪ Dispositions communes**

Le mandataire remet avant l'ouverture de la séance le pouvoir au président de séance.

Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul mandat.

## **Article 8 : quorum**

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un délégué communautaire s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Dans le cas contraire, la Présidente lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les délégués absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum sur le même ordre du jour.

## **Article 9 : secrétariat de séance**

Le (s) secrétaire (s) de séance assiste (nt) la Présidente pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il (s) contrôle (nt) l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse de la Présidente et restent tenus à l'obligation de réserve.

## **Article 10 : accès et tenue du public**

Les séances du Conseil Communautaire sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Néanmoins, sur la demande de cinq membres du Conseil ou de la Présidente, le Conseil Communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de tenir une séance à huis clos.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil se réunit à huis clos, le public ainsi que les éventuels représentants de la presse doivent se retirer.

## **Article 11 : questions orales**

Des questions orales portant sur des sujets ayant trait aux affaires de la Communauté peuvent être posées par les délégués en fin de séance du Conseil, après épuisement de l'ordre du jour et faire l'objet de débats.

Les Président ou Vice-présidents concernés répondent directement, mais si une question nécessite une instruction, la Présidente peut décider d'apporter une réponse soit lors d'une séance ultérieure, soit par écrit, sans attendre la prochaine séance.

Une copie de cette réponse est alors jointe, dans la mesure du possible, au procès-verbal de la réunion où la question a été posée, sinon, au procès-verbal suivant.

## **Article 12 : amendements**

Des amendements ou contre-projets peuvent être présentés sur toute question inscrite à l'ordre du jour du Conseil.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit à la Présidente.

Ceux-ci doivent être déposés auprès de la Direction Générale 48 heures avant la séance.

Le projet de délibération est présenté par le rapporteur. L'auteur de l'amendement est ensuite autorisé à présenter son contre-projet dans le cadre du débat. Le débat est suivi d'un vote.

### **Article 13 : modalités de votes**

Sauf dispositions expressément prévues par un texte, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix de la Présidente est prépondérante.

Le Conseil Communautaire vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée, mode de votation ordinaire, - au scrutin public par appel nominal, - au scrutin secret.

Il est procédé au scrutin public lorsque le quart au moins des délégués présents le demande. Par membres présents, il faut entendre les délégués physiquement présents à la séance. Les délégués ayant donné procuration ne sont pas considérés comme présents. A l'appel de son nom, chaque délégué répond « oui » pour l'adoption, « non » pour le rejet ou déclare qu'il s'abstient.

Il est voté au scrutin secret :

- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame. Par membres présents, il faut entendre les délégués physiquement présents à la séance. Les délégués ayant donné procuration ne sont pas considérés comme présents.

- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente.

Dans le cas où le scrutin public et le scrutin secret sont demandés concomitamment, le scrutin secret prévaut.

### **Article 14 : police de l'assemblée**

La Présidente de séance a seul la police de l'assemblée. Elle rappelle à l'ordre le délégué qui tient des propos contraires à la loi, au règlement ou aux convenances.

Elle peut faire expulser de l'auditoire toute personne qui trouble l'ordre.

Il appartient à la Présidente ou à celui qui la remplace de faire observer le présent règlement.

### **Article 15 : suspensions de séance**

Des suspensions de séance peuvent être demandées à la Présidente qui elle seule est habilitée à les accorder. La Présidente de séance fixe la durée de ces suspensions.

En reprise de séance, il y a lieu de procéder à une nouvelle vérification du quorum

### **Article 16 : débats ordinaires**

La parole est accordée par la Présidente aux membres du Conseil qui la demandent. Aucun membre du Conseil ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue de la Présidente même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du Conseil prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. Lorsqu'un membre du Conseil s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par la Présidente qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 14.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

### **Article 17 : enregistrement des débats**

Les réunions du Conseil peuvent faire l'objet d'enregistrements sonores ou audiovisuels par la Communauté de communes.

### **Article 18 : téléconférence**

La Présidente peut décider que la réunion du Conseil Communautaire se tient par téléconférence, par le biais d'une visioconférence ou, à défaut, par audioconférence. Il en est fait mention sur la convocation à la séance du Conseil.

En application de l'article R. 5211-2 du CGCT, le Conseil Communautaire désigne les salles équipées du système de téléconférence dans les communes membres, lesquelles doivent respecter le principe de neutralité, d'accessibilité et de sécurité. Elles sont accessibles au public. La convocation au Conseil est affichée dans ces salles.

A l'initiative de la Présidente, la réunion du Conseil Communautaire débute lorsque l'ensemble des conseillers communautaires ont, dans les salles désignées comme lieux de réunion de ce conseil, un accès effectif aux moyens de transmission. Les débats sont clos par la Présidente.

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des conseillers communautaires dans les différents lieux de réunion.

Les séances du Conseil Communautaire en téléconférence se déroulent selon les mêmes modalités que les séances usuelles du Conseil. Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, la Présidente reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par téléconférence. La réunion du Conseil ne peut également se tenir en téléconférence pour l'élection du Président et du Bureau, pour l'adoption du budget primitif, pour l'élection des délégués aux syndicats mixtes et divers organismes extérieurs.

Un agent de la Communauté de communes ou d'une des communes de la Communauté est présent pendant toute la durée de la réunion du Conseil Communautaire et assure les fonctions d'auxiliaire du secrétaire de séance.

## **Article 20 : procès-verbal et compte-rendu**

Les séances du Conseil donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique et d'un compte-rendu, qui retrace les délibérations du Conseil.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance.

Le compte-rendu de chaque séance du Conseil Communautaire est affiché sous 8 jours au siège de la Communauté de communes. Il est adressé, de manière dématérialisée, aux conseillers communautaires et aux conseillers municipaux non membres du Conseil Communautaire.

## **TITRE 2 : LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **Article 19 : composition et rôle du Bureau Communautaire**

Le Bureau est composé de la Présidente, des Vice-présidents et des conseillers communautaires délégués. Le nombre de Vice-présidents est déterminé par le Conseil Communautaire, dans le respect des dispositions du CGCT.

Le Bureau Communautaire peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire à l'exception de celles énumérées à l'article L. 5211-10 du CGCT.

### **Article 20 : fonctionnement du Bureau Communautaire**

Le Bureau Communautaire se réunit régulièrement sur convocation de la Présidente ou en cas d'empêchement par un Vice-président dans l'ordre des nominations.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

La convocation est adressée par voie dématérialisée à l'adresse mail de leur choix des membres du Bureau ou, s'ils en font la demande, par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

#### **▪ Pouvoirs**

Les membres du Bureau n'ont pas de suppléants. Ils peuvent, toutefois, donner à un autre membre du Bureau de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Dans ce cas, le mandataire remet avant l'ouverture de la séance le pouvoir au président de séance.

#### **▪ Quorum**

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un membre du Bureau Communautaire s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Dans le cas contraire, la Présidente lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les délégués absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

### **TITRE 3 : LES COMMISSIONS THEMATIQUES**

#### **Article 21 : commissions communautaires**

En plus des commissions ou conseils rendus obligatoires par les lois ou règlements, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes crée, pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions et avis qui lui incombent, des commissions thématiques.

#### **Article 22 : fonctionnement des commissions communautaires**

Le Conseil Communautaire désigne, par délibération, les membres qui siégeront dans chaque commission, étant précisé qu'il s'agit de conseillers communautaires et de conseillers municipaux. En cas d'absence d'un membre, ce dernier pourra se faire remplacer par un élu municipal de la même commune.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures.

La commission se réunit sur convocation du ou des Vice-président(s) compétent(s). Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, contenant l'ordre du jour, est adressée à chaque membre par courriel cinq jours francs avant la tenue de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Un compte-rendu de chaque réunion de commission est établi et transmis aux membres de celle-ci et aux membres du Bureau Communautaire.

### **TITRE 4 : LA CONFERENCE DES MAIRES**

#### **Article 23 : conférence des Maires**

Une conférence des Maires est mise en place au sein de la Communauté de communes. Il s'agit d'une instance informelle de présentation, de dialogues et d'échanges sur les sujets à enjeux proposés avant, le cas échéant, un vote du Conseil Communautaire.

La conférence n'a aucun pouvoir décisionnel. Elle émet le cas échéant de simples avis ou formule des propositions.

#### **Article 24 : fonctionnement de la conférence des Maires**

La conférence des Maires est composée des Maires de Xaintrie Val' Dordogne, ainsi que des Vice-présidents. En cas d'absence, le Maire peut se faire remplacer par un conseiller communautaire de sa commune ou son suppléant pour les communes de moins de 1000 habitants.

La conférence des Maires se réunit sur convocation de la Présidente de la Communauté de communes ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

La convocation contenant l'ordre du jour est adressée à chaque membre par courriel cinq jours francs avant la tenue de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par la Présidente sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Les séances ne sont pas publiques.

## **TITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 25 : planning des réunions**

Un planning prévisionnel annuel des réunions du Conseil Communautaire est établi et communiqué à l'ensemble des délégués de la Communauté de communes.

### **Article 26 : information des conseillers municipaux**

Outre la communication de la convocation aux séances du Conseil Communautaire et de leur compte-rendu, le rapport d'activité de la Communauté de communes, prévu par l'article L. 521139 du CGCT, est transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux non membres du Conseil Communautaire.

### **Article 27 : modification du règlement intérieur**

Le présent règlement peut être modifié par délibération du Conseil Communautaire.

### **Article 28 : application du règlement intérieur**

Le présent règlement est applicable au Conseil Communautaire dès sa transmission au contrôle de légalité.

Un nouveau règlement intérieur doit être adopté à chaque renouvellement du Conseil Communautaire dans les six mois qui suivent son installation. Dans l'attente, le règlement adopté par le précédent organe délibérant demeure en vigueur.

## **RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

Mme la Présidente rappelle que le **ministre du Budget, M. Gérard DARMANIN**, était venu en mars 2019 à Saint-Ybard, expliquer aux élus réunis, sa méthode pour réformer l'organisation des services des finances publiques, notamment des trésoreries principales sur notre département. Il y avait eu donc une présentation, des discussions.

Mme la Présidente a reçu **M. Bernard LIDIN, Directeur Départemental par intérim**, qui après avoir consulté toutes les communautés de communes, propose donc pour les 6 ans à venir une convention, révisable au bout de 3 ans. Il a donc proposé de conserver la trésorerie principale d'Argentat-sur-Dordogne, sachant que celle de Saint-Privat a déjà été fermée, tout en proposant les services d'un conseiller qui serait mis à la disposition pour tout le volet conseils, le trésorier principal d'Argentat ne s'occuperait plus que de la partie comptabilité. Étant donné que de plus en plus de trésoreries sont fermées au public, il serait envisagé de faire des présences au public dans les maisons départementales ou les maisons France services, sur une demi-journée par semaine et sur rendez-vous, avec un personnel qui ne serait pas forcément aussi bien formé que ceux qui travaillent en trésorerie principale.

Après discussions en Bureau communautaire, il a été constaté encore une fois le recul du service public sur le territoire Xaintrie Val' Dordogne. Lors de l'entrevue avec le Directeur, Mme la Présidente a posé des questions concernant les régies, mais la réponse fut évasive.... Une réunion au Conseil Départemental a eu lieu, avec les neuf présidents de communauté de communes et d'agglomération, il a été décidé après discussions que les communautés de communes allaient proposer de refuser de signer cette convention. Mme la Présidente pense que l'on ne peut pas s'engager dans cette démarche, beaucoup trop floue.

**M. Jean-Pierre LASSERRE, Maire de Bassignac le Bas**, informe que la DGFIP avait proposé d'embaucher du personnel de la trésorerie, et qu'on le mette à la disposition d'un plus large public, ainsi la DGFIP se délestait d'un personnel pour nous l'imposer.

Mme la Présidente reprend la parole, en informant qu'à ce jour M. FERRER est le conseiller auprès de chaque commune, il est responsable du conseil donné, en bonne foi et en conscience, les communes suivent son avis. Demain, le conseiller nommé, sera détaché de toute responsabilité, chaque commune sera seule devant ses décisions, il faut donc être très vigilants. La désertification de nos campagnes est terminée, en ce qui concerne les services publics. Ni le Conseil Départemental, ni l'Association des Maires ont souhaité signer cette convention. Mme la Présidente souligne que l'abandon en rase campagne de tous les services publics suffisait...

### **CHARTRE D'ENGAGEMENTS ENTRE LA DDFIP ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis défavorable du 2 octobre 2020 du Bureau Communautaire,

#### **Considérant que :**

Dans le cadre de la réforme de l'Etat et de la restructuration des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), il est proposé aux territoires la signature d'une convention d'engagement sur le nouveau réseau de proximité des Finances Publiques.

La charte d'engagements liste les services et leur localisation sur le périmètre de la communauté de communes et précise les modalités de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales.

Au regard du nécessaire maintien des services publics et de leur qualité sur le territoire communautaire, il est proposé de ne pas approuver la charte. Il est précisé que, par solidarité territoriale, une position commune des présidents d'EPCI corréziens et du Président du Département a été adopté sur cette question.

**Article 1** : Le Conseil Communautaire n'approuve pas la charte d'engagements entre la DDFIP et la communauté de communes.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

### **CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1650-A,

#### **Considérant que :**

Le renouvellement de l'organe délibérant de Xaintrie Val' Dordogne nécessite l'institution d'une nouvelle commission intercommunale des impôts directs, dans les conditions de droit commun, prévues par l'article 1650 A du CGI.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Depuis la mise en œuvre en 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

La commission, outre le Président ou le Vice-Président délégué qui en assure la présidence, comprend dix commissaires. Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par la Direction Générale des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables dressée en nombre double par le Conseil Communautaire. C'est pourquoi, il convient de désigner vingt personnes pour les commissaires titulaires et vingt personnes pour les commissaires suppléants.

**Article 1 :** Le Conseil Communautaire procède à la constitution d'une nouvelle commission intercommunale des impôts directs et propose de désigner les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
FARGE Michel (ALBUSSAC)	FIALIP Michel (ALBUSSAC)
LAFONT René (TULLE)	PLANCHE Yves (TULLE)
LASSERRE Jean-Pierre (BASSIGNAC LE BAS)	VERT Jean-Luc (BASSIGNAC LE BAS)
DABERTRAND Jean (BASSIGNAC LE HAUT)	VIDAL Nicole (BASSIGNAC LE HAUT)
SALAVERT Marinette (CAMPS St MATHURIN LEOBAZEL)	PESTOURIE Jean (CAMPS St MATHURIN LEOBAZEL)
BORDES Robert (DARAZAC)	DUVAL Alain (DARAZAC)
ALAPHILIPPE Jean-Claude (ARGENTAT SUR DORDOGNE)	VAUR Jean-Claude (ARGENTAT sur DORDOGNE)
EYRIGNOUX Paul (HAUTEFAGE)	PARSOIRE Daniel (HAUTEFAGE)
DELCHIER André (MERCOEUR)	BAYLE Valérie (MERCOEUR)
BRAJOUX Jean-Pierre (MONCEAUX SUR DORDOGNE)	CHAPPOUX Claude (MONCEAUX SUR DORDOGNE)
LAFFAIRE Eliane (NEUVILLE)	CHEZE Maryse (NEUVILLE)
DELPEUCH Lucien (REYGADES)	JAULHAC Raymond (REYGADES)
DUCLAUX Patrick (RILHAC XAINTRIE)	FELISIO Marie-Thérèse (RILHAC XAINTRIE)
LAVAL Christian (ST CIRGUES LA LOUTRE)	VECHAMBRE Philippe (ST CIRGUES LA LOUTRE)
MORLE Jean-Paul (ST GENIEZ O MERLE)	BOUSSU Alain (ST GENIEZ O MERLE)
LAVERGNE Martine (ST JULIEN aux BOIS)	GANE Michel (ST JULIEN AUX BOIS)
GASQUET Jean-François (ST JULIEN LE PELERIN)	VIGIER Georges (ST JULIEN LE PELERIN)
VAUDRON Maryse (ST MARTIAL ENTRAYGUES)	LECHAT Jean-Pierre (ST MARTIAL ENTRAYGUES)
STEPHANINI-MERIGNAC Odile (ST MARTIN LA MEANNE)	COUCHARRIERE Henri (ST MARTIN LA MEANNE)
RACHET Josiane (SEXCLES)	GUBERT Danielle (SEXCLES)

Il est relevé deux erreurs qui seront rectifiées, M. LAFONT René demeure à Forgès, et l'orthographe de Mme STEPHANINI est incorrecte, soit : Mme Odile STEFANINI-MEYRIGNAC.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

Mme la Présidente, donne la parole à **Mme Laurence DUMAS**, pour la prochaine délibération.

**Mme Laurence DUMAS, Maire de Rilhac-Xaintrie, Vice-Présidente, en charge des ressources,** propose un rappel concernant le rapport de la CLECT.

Le transfert de compétence qui avait été décidé pour l'aménagement et la gestion des Tours de Merle.

Conformément à l'article 6.3.4 de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 portant statuts de Xaintrie Val' Dordogne, à compter du 1er janvier 2020, la communauté de communes a étendu l'exercice de sa compétence en matière d'équipements touristiques, à l'entretien, l'aménagement et la gestion des Tours de Merle.

Cette compétence était antérieurement exercée par la seule commune de Saint-Geniez-Ô-Merle. Il s'agit ainsi de calculer pour cette commune les transferts de charges associés. Pour les autres communes, il est proposé d'attribuer un montant équivalent à celui des attributions de compensation 2019 (hors services communs).

Afin de calculer les transferts de charges concernées, les dépenses propres au site des Tours de Merle des années 2016, 2017 et 2018 ont été prises en compte. Le site des Tours de Merle était antérieurement géré en régie par la seule commune de Saint-Geniez-Ô -Merle. Il ne faisait pas pour autant l'objet d'un budget annexe.

Une moyenne pour ces trois exercices a été effectuée. Le résultat de cette moyenne constitue le montant qui sera retranché à l'attribution de compensation.

Il est précisé que les règles d'évaluation suivantes ont été retenues :

- Dépenses de personnel : coût chargé constaté au compte administratif 2018.
- Autres Dépenses de fonctionnement : moyenne des trois compte administratif 2016, 2017 et 2018.
- Recettes de fonctionnement : moyenne des trois compte administratif 2016, 2017 et 2018.

C'est sur le fondement des règles ainsi définies que le Conseil Communautaire a été amené à se prononcer sur le transfert du site des Tours de Merle à Xaintrie Val' Dordogne.

#### MONTANT DU TRANSFERT DES CHARGES

	Dépenses de personnel	Autres dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
2016	-	50 979.20 €	126 305.35 €
2017	-	64 454.37 €	132 712.00 €
2018	72 259.40 €	61 668.76 €	124 951.71 €
Moyenne	131 293.51 €		127 989.69 €
Charges transférées	3 303.82 €		

Au cours des discussions et des négociations entamées avec la commune de Saint-Géniez-Ô -Merle, il a été convenu les principes suivants :

- Signature d'une convention par les deux parties dans laquelle la commune s'engage :

▷ A mettre à disposition gracieusement les locaux du 1er étage de la Mairie et les services associés (électricité, chauffage, entretien...) auprès du service Tours de Merle de la Communauté de Communes Xaintrie' Val Dordogne.

▷ A mette à disposition auprès des stagiaires des Tours de Merle les logements suivants : appartement T3 situé au-dessus de la Mairie et le studio situé sous le foyer municipal pour une

durée de 6 mois maximum par hébergement. La Commune se réserve le droit de demander au stagiaire l'acquittement des charges (eau, électricité).

▷ A mettre à disposition gratuitement le gîte de Sermus pour une durée de 3 semaines : en juillet (dernière semaine) et août (deux premières semaines), pour l'accueil de compagnies ou interventions aux Tours de Merle.

▷ A relever les poubelles pique-nique et l'entretien des aires de pique-nique situées au niveau du point de vue Grange Murand et au niveau du point de vue Cafolenc, en soutien de l'agent intercommunal.

▷ A contribuer au bon fonctionnement du site des Tours de Merle.

- L'exécution de la convention par la commune de Saint-Geniez-Ô -Merle lui permet de ramener les charges transférées à 0 €. En cas d'inexécution ou de résiliation de la convention, il sera automatiquement réalisé une réfaction de 3 303,82 € à l'attribution de compensation de la commune de Saint-Geniez-Ô-Merle.

### **APPROBATION DU RAPPORT DÉFINITIF DE LA CLECT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le rapport définitif du 26 octobre 2020 approuvé par la CLECT,

Vu l'avis favorable du 23 octobre 2020 du Bureau Communautaire,

#### **Considérant que :**

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, Xaintrie Val' Dordogne verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU. La CLECT, dans laquelle chaque commune est représentée, s'est réunie le 26 octobre 2020.

En effet, l'article 1609 nonies C du C.G.I précise : « *La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.* » Le rapport de la CLECT, joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

## **APPROBATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES AUX COMMUNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 2020-059 du 29 octobre 2020 portant approbation du rapport définitif de la CLECT,

Vu l'avis favorable du 23 octobre 2020 du Bureau Communautaire,

### **Considérant que :**

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCL, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCL.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Il faut savoir qu'au niveau des communes, il y a 8 communes qui ont des services communs, par rapport au service urbanisme, il s'agit de : Albussac – Argentat-sur-Dordogne – Bassignac-le-Haut – Forgès – Monceaux-sur-Dordogne – Saint-Martin-la-Méanne – Saint-Privat et Servièrès-le-Château. Donc ces huit communes, bénéficient des services en commun de l'urbanisme, ce sont des services payants, cela représente un coût qui est déduit des attributions de compensation.

Madame la Présidente reprend la parole pour informer les nouveaux élus, qu'en 2019, il a été adopté un mécanisme de solidarité entre communes de la Communauté de communes. A cet effet, les communes qui avaient une attribution de compensation négative avant transfert de la compétence SDIS se sont vues attribuer une somme de plus de 20 000 € pour effacer cette somme due à la Communauté de Communes. 4 communes en ont bénéficié : Neuville, Saint-Bonnet Elvert, Saint-Hilaire Taurieux et Saint Sylvain. Huit communes considérées comme « riches », (Auriac, Bassignac le Haut, Camps Saint-Mathurin Léobazel, Hauteffage, Saint Geniez Ô Merle, Saint Martial Entraygue, Saint Martin la Méanne et Servièrès le Château) ont alimenté ce fonds. Ce mécanisme de solidarité est pérenne. Mme la Présidente félicite cet effort de solidarité entre les communes de XV'D.

**Article 1 :** Le Conseil Communautaire arrête les montants des attributions de compensation définitives, pour l'année 2020, pour les communes membres de Xaintrie Val' Dordogne comme mentionnés dans le tableau ci-après.

COMMUNES	AC 2020
ALBUSSAC	13 114,76 €
ARGENTAT/DORDOGNE	897 536,50 €
AURIAC	227 772,25 €
BASSIGNAC LE BAS	11 365,31 €
BASSIGNAC LE HAUT	239 622,00 €
CAMPS SAINT MATHURIN LEOBAZEL	332 402,10 €
LA CHAPELLE SAINT GERAUD	39 656,65 €
DARAZAC	213,43 €
FORGES	- 3 134,84 €
GOULLES	137 217,97 €
HAUTEFAGE	191 116,44 €
MERCOEUR	27 339,22 €
MONCEAUX/DORDOGNE	- 1 337,74 €
NEUVILLE	- 5 033,92 €
REYGADES	9 301,75 €
RILHAC XAINTRIE	100 717,83 €
ST BONNET ELVERT	- 6 008,00 €
ST BONNET LES TDM	11 177,01 €
ST CHAMANT	36 648,80 €
ST CIRGUES LA LOUTRE	96 823,71 €
ST GENIEZ O MERLE	149 554,94 €
ST HILAIRE TAURIEUX	- 2 362,47 €
ST JULIEN AUX BOIS	78 886,03 €
ST JULIEN LE PELERIN	89 712,94 €
ST MARTIAL ENTRAYGUES	22 597,96 €
ST MARTIN LA MEANNE	516 841,58 €
ST PRIVAT	78 376,77 €
ST SYLVAIN	- 3 965,47 €
SERVIERES LE CHÂTEAU	619 663,29 €
SEXCLES	76 805,57 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 982 622,37</b>

**Article 2 :** Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

## **BUDGET PRINCIPAL 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Principal 2020 de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne ;

### **Considérant que :**

Il est proposé une modification sur les inscriptions budgétaires, selon les écritures ci-après, relatives afin de régulariser des opérations pour des dépenses non prévues au budget 2020 à savoir :

#### **- à l'investissement :**

- La diminution des dépenses
  - o de voirie pour la ZA de l'Hospital (opération 2128 – 01 ZA HOSPITAL – compte 2128 : - 3 715 €)
- L'augmentation des dépenses
  - o de la capacité de 2 ordinateurs portables (opération 1032 – 01 INFORMATIQUE : + 1000 €)
  - o des frais notariés (opération 20171 – 01 ZA LONGOUR : + 1 615 €)
  - o l'achat du terrain au Suc du Teil pour l'installation du pylône (opération 20177 – PYLONE TELEPHONIQUE - compte 2111 : + 100 €)
  - o la réfection des portes des garages du bâtiment ERDF (opération 1025 - BATIMENT ERDF + 1 000 €)

#### **- en fonctionnement :**

- L'augmentation du montant prélevé pour le FPIC (+ 14 000 €) ainsi que celui des attributions de compensation (+ 200 €)
- La diminution du montant prélevé pour les études et recherches (opération 617 – 01 ETUDES ET RECHERCHES : - 14 200 €)

Mme la Présidente prend la parole pour informer que l'électrification du pylône au Suc du Teil va intervenir au courant du mois de novembre. Les branchements seront faits en sous-terrain.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

### **RÉALISATION D'UN POLE SÉCURITÉ – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE – ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE DE L'EMPRUNT A SOUSCRIRE PAR CORRÈZE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE SITUÉE AU SEIN DU POLE SÉCURITÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires,

Vu la délibération de principe du 22 octobre 2020 du Conseil Municipal d'Argentat-sur-Dordogne relative au cautionnement à 50% de l'emprunt à intervenir en vue de la construction de la gendarmerie,

Vu l'avis favorable du 23 octobre 2020 du Bureau Communautaire,

**Considérant que :**

Le projet de Pôle Sécurité vise à regrouper en un seul et même secteur deux services de sécurité que sont la gendarmerie et le Centre d'Incendie de Secours (CIS). Corrèze Habitat a été désigné maître d'ouvrage du projet de gendarmerie.

Il convient, afin d'assurer le dépôt du projet de gendarmerie auprès du Ministère de l'Intérieur et dans l'attente de connaître le montant d'emprunt nécessaire à la réalisation de cette opération, de statuer sur le principe d'une garantie à 100% des emprunts à souscrire en vue de sa réalisation. Les emprunts, à souscrire par Corrèze Habitat, se feront auprès de la Banque des Territoires et sont spécifiquement dédiés à ce type d'équipement d'intérêt public. Ils doivent être entièrement cautionnés par une collectivité ou son groupement.

La Commune d'Argentat-sur-Dordogne, par délibération du 20 octobre 2020, assurera la garantie à hauteur de 50 % de l'emprunt à souscrire. Il est proposé que la communauté de communes assume les 50 % restant.

**Article 1** : Le Conseil Communautaire donne son accord de principe pour garantir, à hauteur de 50 %, l'emprunt que souscrira Corrèze Habitat pour la construction de la gendarmerie.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

**Madame Odile STEFANINI-MEYRIGNAC**, pose une question. Pourquoi les collectivités doivent participer à cette réalisation.

**Rodolphe MAILLES, Directeur Général des Services**, intervient pour préciser que ce n'est pas la gendarmerie qui est maître d'ouvrage de la construction de la gendarmerie. Elle fait appel à un bailleur social, Corrèze Habitat, qui construit, et finance l'opération par les loyers perçus. C'est donc le bailleur social (et non la gendarmerie) qui sollicite les garanties d'emprunt.

Mme la Présidente précise que pour que le dossier soit déposé auprès du Ministère de l'Intérieur, il faut que la gendarmerie ait un dossier le plus complet possible et notamment cette garantie d'emprunt.

**M. Jean-Claude LEYGNAC, Conseiller Départemental** prend la parole pour informer qu'en moyenne il faut compter 5 ans pour aboutir.

**Mme la Présidente donne ensuite la parole à M. Camille CARMIER, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire**, donne lecture de la délibération suivante.

**RÉALISATION D'UN "PÔLE SÉCURITÉ" - DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 et suivants ; R. 122-19 ; L. 121-17-1 à L. 121-19 et R. 121-25 à R. 121-27,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-6, les articles L153-54 à L.153-59 ainsi que les articles R.153-15 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Argentat approuvé le 31 janvier 2008, Vu la délibération n° 2019-044 du 19 juin 2019 approuvant le principe de réalisation d'un pôle sécurité sur la commune d'Argentat-sur-Dordogne,

Vu la délibération n° 2019-072 du 11 décembre 2019 engageant la procédure de déclaration de projet visant à mettre en compatibilité le PLU d'Argentat avec le projet d'intérêt général de Pôle Sécurité,

Vu la délibération n° 2020-054 du 17 septembre 2020 portant modification de la concertation,

### **Considérant**

Le projet de Pôle Sécurité coordonnée et sous maîtrise d'ouvrage partielle de la communauté de communes nécessite, pour sa réalisation, une évolution du document d'urbanisme de la commune d'Argentat-sur Dordogne pour permettre sa réalisation.

Dans le cadre du déroulé de la procédure, et après la mise à disposition au public du dossier, une concertation est prévue en clôture par la réalisation d'une enquête publique.

**Article 1 :** Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à demander auprès du Président du Tribunal Administratif de Limoges la désignation d'un commissaire enquêteur.

**Article 2 :** Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à régler par voie d'arrêté les modalités de ladite enquête publique en lien notamment avec la situation sanitaire actuelle.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

**Mme la Présidente, donne la parole à M. Stéphane PARDOUX, Délégué communautaire en charge de l'Habitat,** qui explique que lors du dernier conseil communautaire qui avait lieu à Saint-Julien aux Bois, lors des questions diverses, il avait été question de la continuité du service public des espaces « info énergies », en fait pour mémoire l'ADEME qui finançait avec la Région ce service, se désengage. Lors de ce dernier débat, le conseil communautaire avait donné son accord de principe et donc ce soir, afin que perdure ce service pendant un an, il est proposé de voter la délibération suivante. Il s'agit d'une transition pour continuer le service qui existait auparavant avec des modalités un peu différentes.

### **PLATEFORME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE - VOLET PLATEFORME EN DEVENIR - RÉPONSE GROUPEE A L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015- 992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Programme Régional pour l'Efficacité Energétique (PREE) approuvé le 29 mai 2020 par la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'avis favorable du 4 septembre 2020 du Bureau Communautaire,

### **Considérant que :**

Le PREE a été conçu et mis en œuvre pour répondre aux objectifs nationaux et régionaux de rénovation énergétique des bâtiments conformément à la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Il définit "les modalités de l'action publique en matière d'orientation et

*d'accompagnement des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de leurs logements ou de leurs locaux privés à usage tertiaire".*

Une des actions phares du PREE est la réorganisation du service public d'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique des logements sous la forme d'un réseau de « plateformes de la rénovation énergétique » territorialisées. Ces plateformes de proximité, accessibles à tous les ménages, proposeront un conseil et un accompagnement gratuit, neutre et indépendant. L'objectif est d'aider chaque ménage à mettre en œuvre une rénovation qui soit à la fois globale et performante.

En vue de passer en phase opérationnelle, la région Nouvelle-Aquitaine a lancé, en juin 2020, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dénommé plateforme de rénovation énergétique. Cet AMI vise à couvrir le territoire régional de plateforme de rénovation énergétique à l'échelle des territoires, dont l'aire d'action couvrira 100 000 habitants.

Ces plateformes déploient un service public de la performance énergétique de l'habitat et proposeront un guichet unique. Le cahier des charges de l'AMI précise des missions de base (obligatoires) et des missions optionnelles qui pourront être retenues par chaque Plateforme au regard de son contexte territorial et des moyens à sa disposition. Les modalités précises de leur organisation et de leurs modes d'action sont définies librement par chacune des Plateformes.

Les futures Plateformes pourront être portées par :

- Un EPCI à fiscalité propre, détenteurs des compétences Energie et/ou Habitat
- Un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre, détenteurs des compétences Energie et/ou Habitat, qui mutualisent leur démarche, qui s'associent à d'autres acteurs publics ou privés, qui confient l'organisation et l'animation du service à d'autres structures publiques ou privées. Les EPCI restent à l'initiative de la démarche et sont présentes dans la gouvernance.

Pour ce qui est de Xaintrie Val' Dordogne, et au regard de l'aire d'action à couvrir (100 000 habitants), une démarche collective était donc nécessaire pour éviter un service « hors sol ». Ainsi des contacts ont été noués avec le Conseil Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) qui porte déjà l'Espace Info Energie (EIE). Cet EIE verra son activité arrêtée avec la mise en place des plateformes. Les autres intercommunalités (Haute Corrèze Communauté, Vézère Monédières Milles Sources, Ventadour Egletons Monédières, Tulle'Agglo, Pays d'Uzerche, Midi Corrèzien) se sont également associées à cette démarche. Elle vise à émarger à cet AMI dans le cadre d'une première intention : « Plateforme en devenir » qui préfigurerait pour 2022 une plateforme pleine et entière. Il s'agit donc de s'appuyer sur l'expérience du CPIE avec l'EIE pour préfigurer une plateforme à l'échelle de plusieurs EPCI.

La plateforme en devenir serait effective au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une période transitoire d'un an. Cette année de transition doit permettre de travailler entre EPCI pour finaliser une plateforme pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La plateforme fait l'objet de divers financements (SARE, Région, ...) selon le nombre et la nature des actes pratiqués par la plateforme. Une grille tarifaire à l'acte est jointe à l'AMI.

**Article 1 :** Le Conseil Communautaire approuve la candidature du CPIE à l'AMI « plateforme de rénovation énergétique – volet plateforme en devenir », dont le périmètre inclut la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

**Mme la Présidente donne ensuite la parole à Mme Fabienne MONTALTI, Déléguée communautaire en charge de l'organisation collective du travail et de la mutualisation, qui donne lecture de la délibération sur la modification du tableau des effectifs.**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 ; Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs en date du 13 mars 2020 ;

#### **Considérant que :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

La modification du tableau des effectifs concerne la création :

→ Pour le recrutement d'un médiateur du patrimoine aux Tours de Merle, à temps complet, à compter du 01/01/2021 d'un poste de :

- Adjoint du patrimoine
- Adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Assistant de conservation
- Rédacteur

Le poste est ouvert sur plusieurs grades afin d'élargir le recrutement. Sur la filière culturelle, pour les quatre premiers grades et filière administrative pour le grade de rédacteur. Avec des missions complémentaires par rapport au poste contractuel actuel, afin de développer la commercialisation du site.

→ Pour le recrutement d'un agent technique aux Tours de Merle, à temps non complet, 28/35<sup>ème</sup> à compter du 01/01/2021 d'un poste de :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Il est à rappeler qu'actuellement ces emplois sont occupés par des contractuels qui pourront candidater. Les missions de ce poste adjoint technique concernent l'entretien du site, espaces naturels et bâtis, veiller sur l'état du site et du patrimoine.

→ Pour le recrutement au service budget et ressources humaines, à temps complet à compter du 01/01/2021 suite au départ par voie de mutation d'un agent titulaire, d'un poste de :

- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Le poste était précédemment occupé par un grade de Rédacteur. Les missions de ce poste sont, la gestion du budget général ainsi que celui du CIAS, la comptabilité, gestion des carrières et des ressources humaines liées à ces budgets ainsi qu'une partie des ressources humaines. Anticipation par rapport au futur départ en retraite de la responsable des ressources humaines.

**Article 1 :** Le Conseil Communautaire décide de la création des postes détaillés ci-avant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 2 :** Le Conseil Communautaire approuve le tableau des effectifs suivant :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Durée hebdo.	Effectifs pourvus
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché territorial (A)	Attaché	2	TC	2
Rédacteur territorial (B)	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	1
	Rédacteur	3	TC	2
Adjoint administratif territorial (C)	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	TC	1
	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7 1	TC 28/35 <sup>ème</sup>	6 1
	Adjoint Administratif	1	TC	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur territorial	Ingénieur	1	TC	-
Technicien territorial (B)	Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	-
	Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	TC	1
	Technicien Territorial	1	TC	-
Agent de Maîtrise territorial (C)	Agent de maîtrise principal	3	TC	2
	Agent de maîtrise	2	TC	1
Adjoint technique territorial (C)	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	TC	2
		1	28/35 <sup>ème</sup>	-
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	TC	6
		1	28/35 <sup>ème</sup>	-
	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	18	TC	18
		1	13/35 <sup>ème</sup>	1
		1	20/35 <sup>ème</sup>	1
1	28/35 <sup>ème</sup>	-		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Bibliothécaire territorial (A)	Bibliothécaire	1	TC	1

Assistant territorial de conservation (B)	Assistant de conservation	3	TC	2
Adjoint territorial du patrimoine (C)	Adjoint du patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	-
	Adjoint du patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	-
	Adjoint du patrimoine	2 1	TC 25/35 <sup>ème</sup>	1 1

Agent Contractuel	Type de contrat	Equivalent Catégorie	Nombre	Durée hebdo.
Adjoint Technique	PEC	C	1	21h/35h
Adjoint du Patrimoine	CDD	C	1	28h/35h
Adjoint Technique	CDD	C	1	21h/35h

**Article 3** : Le Conseil Communautaire décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité, et au budget annexe des Tours de Merle au chapitre 012.

#### **RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

**Mme la Présidente donne ensuite la parole à M. Daniel GRÉGOIRE, Vice-Président, en charge de l'Environnement,**

#### **MOTION – DEMANDE DE MAINTIEN D'UNE ACTIVITE DU CENTRE DE TRI DE MONCEAUX-SUR-DORDOGNE**

L'extension des consignes de tri à l'échéance 2022, la volonté nationale de diminuer les coûts de tri et la perte du soutien financier de CITEO ont amené le SYTTOM 19 et la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne à étudier dès 2018 la reconversion du centre de tri de Bondigoux au-delà de l'échéance de 2022.

Pour cela, une étude a été confiée à un bureau d'études pour examiner toutes les hypothèses qui pourraient être retenues au regard des contraintes du site. Ses conclusions ont été présentées au premier semestre 2019 au SYTTOM mais également devant les élus de la communauté de communes. Il avait été retenu l'idée d'approfondir l'hypothèse d'assurer à Bondigoux le tri des plastiques « durs » collectés en déchetterie.

Au regard de l'échéance de 2022 et de la nécessité d'anticiper les décisions qui devront être prises, un courrier du 9 décembre 2019 du Président de la communauté de communes avait été adressé au Président du SYTTOM pour connaître ses intentions. Néanmoins, au regard des échéances électorales de mars 2020, le comité syndical du SYTTOM n'a aujourd'hui pris aucune décision.

Au regard de l'installation du nouveau comité syndical et de l'élection d'un nouveau Président, le Conseil Communautaire entend réaffirmer son attachement au maintien d'une activité de valorisation des déchets sur le site de Bondigoux. L'histoire de ce site unique en Corrèze mérite que des efforts soient réalisés, en particulier à l'égard du personnel et de l'écologie.

**Article 1 :** Le Conseil Communautaire demande au SYTTOM d'assurer, au-delà de 2022, le maintien d'une activité de valorisation des déchets sur le site de Bondigoux.

**M. Daniel GRÉGOIRE**, explique pourquoi une motion doit être prise et donc transmise au SYTTOM 19. Il s'agit en fait d'officialiser la demande de rendez-vous avec le Président. La prochaine réunion du SYTTOM aura lieu le 24 novembre prochain où il y aura un débat d'orientation budgétaire. Il sera donc évoqué le devenir du Centre de Tri. Ce n'est pas une précipitation au regard des intentions, car à ce jour elles sont inconnues. M. Daniel GRÉGOIRE expose qu'il s'est entretenu avec M. le Président du SYTTOM, Maire de Brive, qui lui a demandé de lui laisser un peu de temps matériel afin qu'il puisse examiner le dossier. Il n'en demeure pas moins une inquiétude, car le Pays de Brive souhaite posséder son propre centre de tri départemental. Inquiétudes également à ce jour, car la filière plastique est saturée, donc l'idée de passer par un tri des plastiques durs n'est donc pas adapté à la période actuelle.

L'inquiétude est grande car des simulations financières ont été réalisées. Il faut savoir qu'il y a 7 agents qui travaillent au Centre de Tri de Bondigoux, et que si le centre de tri venait à disparaître, il y aurait un impact notable financier important sur le budget des ordures ménagères, donc sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Il faudra montrer l'intention d'XV'D de maintenir son centre de tri si ce n'est dans sa configuration actuelle, ce qui au demeurant ne sera pas possible, ou bien de trouver un moyen de réadapter ce centre de tri.

M. Daniel GRÉGOIRE garde des contacts constants avec le personnel et le directeur du SYTTOM, pour eux le centre de tri de Bondigoux leur va bien, car lors du déconfinement suite au COVID 19, le centre de tri a su s'organiser et se remettre en marche très rapidement car cela concernait 7 personnes, plutôt que les 30 ou 40 personnes qui sont dans le Lot et cela a permis d'écrêter les stocks, sauf que l'adaptation avec les nouveaux plastiques et les nouveaux tris ne sont pas possible au Centre de Tri d'Argentat.

CITEO affirme sa volonté de fermer le centre de tri d'Argentat. Il faudra donc lutter.

Historiquement, le Centre de Tri a été précurseur de beaucoup de choses en matière d'environnement, les premiers à avoir un centre de tri, à trier les déchets ménagers, à mettre en place des composteurs. *« Nous étions les instigateurs et nous ne tenons pas à payer les pots cassés car financièrement nous ne pourrions y arriver. »*

**M. Jean-Claude LEYGNAC**, prend la parole pour affirmer que l'ancien conseil syndical du SYTTOM était favorable au maintien du site du centre de tri.

Mme la Présidente souligne que l'on va se battre pour conserver notre centre de tri et sauver nos emplois, il faudra se serrer les coudes car cela n'est pas gagné d'avance.

## **RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

L'ordre du jour est terminé, avant les questions diverses, Mme la Présidente souhaite informer le conseil communautaire de deux informations.

Il avait été prévu de faire deux conférences des Maires, une le 26 novembre à Camps Saint Mathurin Léobazel et une le 10 décembre, mais dans l'attente des nouvelles mesures sanitaires annoncées ce soir, cela reste au conditionnel. Il y aura des intervenants, notamment le CRPF, la SAFER, une intervention également au niveau de l'urbanisme.

Mme la Présidente informe l'assemblée que les conférences des Maires, sont vraiment un temps d'échange, il n'y a pas derrière un ordre du jour à tenir comme lors des Conseils Communautaires.

Elle rappelle qu'effectivement cela fait plus de réunions mais que les interventions, surtout en début de mandat sont très intéressantes. Elle espère que nombreux seront les maires qui y participeront.

Questions diverses, **M. Jean-Claude LEYGNAC**, demande ce que compte faire la Communauté de Communes en ce qui concerne le futur siège intercommunal. Mme la Présidente explique qu'il faut retravailler le projet, elle est consciente que les agents travaillent dans des conditions difficiles, les uns sur les autres, et par conséquent, ce travail reste une priorité. Compte-tenu des finances et de la crise actuelle, du nouveau confinement qui se profile, il faudra également être attentifs aux entreprises du Territoire, les petits commerçants sont dans l'affolement total. Lors du premier confinement, la Com. Com. avait donné des aides, il faudra se positionner à nouveau, dans la mesure de nos moyens.

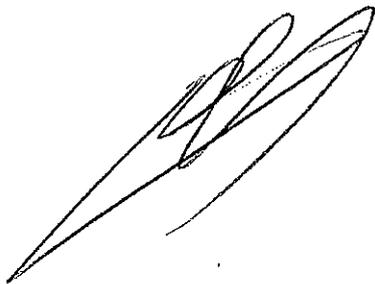
Suite à une question de **M. Vincent ARRESTIER, Maire de Monceaux sur Dordogne**, sur la prise en charge des 2/3 de la taxe professionnelle, Rodolphe MAILLES intervient afin d'expliquer que les bars ne pouvaient bénéficier de cette prise en charge, il n'y avait que le milieu touristique.

**M. Sébastien DUCHAMP, Maire d'Argentat-sur-Dordogne, Vice-Président en charge de l'Attractivité territoriale**, intervient pour dire que dès la semaine prochaine, il va se rapprocher du service Développement Économique de la Com. Com., afin de réunir la commission et travailler sur cette problématique des commerçants.

**M. Jean-Claude LEYGNAC**, informe également que par le biais du Club des entreprises, on peut agir et cibler les entreprises en difficultés.

Mme la Présidente informe qu'il ne faut pas hésiter à prendre contact avec la CCI, les entreprises doivent les solliciter. Un réseau d'alerte est en cours à la CCI. Il faut penser aux petites entreprises, aux petits commerçants, aux petits artisans.

Les questions diverses étant terminées, Mme la Présidente lève la séance.



Le Maire  
Hervé CLAVIERE